



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Registre communal des personnes vulnérables

Commune d'Aiguines (Var)

Mairie d'Aiguines

1 Place de la Mairie

83630 AIGUINES

04 94 70 21 93

population@aiguines.fr

DEMANDE D'INSCRIPTION

Je demande mon inscription au registre communal des personnes vulnérables

Informations personnelles

Madame Monsieur

Nom *

Nom de naissance *

Prénom(s) *

Date de naissance

Lieu de naissance

Adresse *

.....
.....
.....

Téléphone fixe

Portable

Courriel

Situation

Résidence principale*

Résidence secondaire*

Personne concernée*

- moi-même
- mon représentant légal
- un tiers

Motif de l'inscription*

- 65 ans et plus
- plus de 60 ans reconnu inapte au travail
- personne en situation de handicap
- isolement
- autre

Situation personnelle

Composition du foyer*

- seul
- couple
- famille
- autre

Moyens disponibles*

- Téléphone
- Portable
- Internet
- Téléassistance

Conditions de logement*

- Maison
- Appartement
- Étage
- Ascenseur
- Escaliers
- Accès difficile
- Animaux

Professionnels intervenant*

- Médecin
- Infirmier
- Kinésithérapeute
- SSIAD
- Aide à domicile
- Portage de repas
- Téléassistance
- Pharmacie

Personnes à prévenir *

Contact 1

Nom

Prénom

Téléphone

Adresse

Lien

Contact 2

Nom

Prénom

Téléphone

Adresse

Lien

ÉVALUATION PAR LA MAIRIE

Cadre réservé au service.

Date de réception

Numéro d'inscription

Agent

Analyse

Isolement	
Autonomie	
Mobilité	
Communication	
Accès au logement	
Fragilité particulière	

Niveau PCS

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3
- Niveau 4

Observations

--

Décision du Maire

- inscription
- inscription prioritaire
- refus motivé

Signature

Information RGPD

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice ci-jointe.

Déclaration

Je reconnais avoir reçu toutes les informations.

- J'accepte mon inscription.
- J'autorise la commune à me contacter.

Date

Signature

NOTICE D'INFORMATION

LE REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES

Pourquoi s'inscrire ?

Le registre communal permet à la mairie d'identifier les personnes susceptibles d'avoir besoin d'une attention particulière lors d'événements exceptionnels.

Il facilite l'organisation des actions prévues dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), sans créer de droit à une intervention systématique.

Qui peut s'inscrire ?

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile ;
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ;
- les personnes en situation de handicap ;
- toute personne dont la situation particulière justifie une vigilance spécifique, sur appréciation de la commune.

Qui peut demander l'inscription ?

- la personne concernée ;
- son représentant légal ;
- un proche ;
- un voisin ;
- un professionnel de santé ou de l'aide à domicile ;
- toute personne agissant dans l'intérêt de la personne, avec son accord lorsque cela est possible.

Dans quels cas le registre est-il utilisé ?

Le registre peut être mobilisé notamment lors :

- d'un épisode de canicule ;
- d'une vague de grand froid ;
- d'un incendie de forêt ;
- d'une inondation ;
- d'une coupure prolongée d'électricité ou d'eau ;
- d'une crise sanitaire ;
- de tout autre événement exceptionnel nécessitant l'activation du Plan Communal de Sauvegarde.

Comment se déroule le suivi ?

En fonction de la situation, la mairie peut :

- prendre contact par téléphone ;
- vérifier que la personne dispose des moyens nécessaires pour faire face à la situation ;
- orienter vers les services compétents lorsque cela est nécessaire ;
- assurer un suivi en lien avec les dispositifs prévus par le PCS.

Les agents municipaux ne se substituent ni aux professionnels de santé ni aux services de secours.

Comment mettre à jour son dossier ?

Il est important de signaler rapidement à la mairie tout changement concernant :

- l'adresse ;
- les numéros de téléphone ;
- les personnes à prévenir ;
- la situation de santé ou de mobilité lorsque cela a une incidence sur le suivi ;

- un déménagement ou un changement de résidence.

Peut-on demander sa radiation ?

Oui. La personne inscrite ou son représentant légal peut demander à tout moment la radiation du registre. La commune procède également à la radiation dans les cas prévus par la réglementation (par exemple en cas de décès ou de changement de domicile hors de la commune).

Vos données personnelles

Les informations recueillies sont traitées par la Commune d'Aiguines uniquement pour la gestion du registre communal des personnes vulnérables.

Elles sont conservées de manière sécurisée et accessibles uniquement aux personnes habilitées.

Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, la commune ne pourra effectuer un suivi effectif de la personne vulnérable.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Monsieur le Maire, les élus en charge des affaires sociales, les agents chargés du suivi des personnes vulnérables.

Elles sont conservées pendant 5 ans.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et, selon les cas, d'opposition, en contactant :

Mairie d'Aiguines

1 Place de la Mairie – 83630 AIGUINES

Tél. : 04 94 70 21 93

Courriel : population@aiguines.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.